



# BIENVENUE AU PARC SAINT PAUL

Chers visiteurs,

Pour le bon déroulement de votre journée, votre sécurité et celles des autres visiteurs, nous vous demandons de respecter les règles suivantes. Le fait de pénétrer dans l'enceinte du PARC SAINT PAUL, en groupe ou à titre individuel implique l'acceptation des dispositions suivantes.

En cas d'observation d'une ou plusieurs de ces prescriptions, la Direction est fondée à inviter tout contrevenant à quitter le PARC SAINT PAUL immédiatement et sans indemnités.

## STATIONNEMENT

Le parking est gratuit. Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules. Garer votre véhicule sur les emplacements prévus à cet effet. Les règles de circulation sont celles du code de la route. Nous vous demandons de vérifier que vos portes, fenêtres, coffre sont bien verrouillés lorsque vous quittez votre véhicule et de n'y laisser aucun objet de valeur en évidence. De même, nous vous prions de ne pas laisser vos animaux dans votre véhicule. Le parking est fermé de 19h30 à 9h du matin.

## ENTREE AU PARC

Un contrôle des sacs et effets personnels des visiteurs est effectué avant l'entrée au parc. Les visiteurs sont priés de s'y soumettre. Les visiteurs entrent au PARC SAINT PAUL munis de billets d'entrée valides. Les billets doivent être conservés tout au long de votre visite et sont à présenter sur demande. Une contremarque doit être tamponnée sur votre main à la sortie du PARC SAINT PAUL si vous désirez y retourner dans la journée. Les visiteurs sous l'influence de l'alcool et / ou de la drogue se verront refuser l'entrée au PARC SAINT PAUL ou être expulsés de son enceinte. L'introduction de boissons alcoolisées est interdite.

## CONSIGNES AUX VISITEURS

Une tenue correcte dans le PARC SAINT PAUL est exigée. Maillot de bain, pied nu ou torse nu sont interdits. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte pour être admis. Lors de leur visite en famille ou en groupe, les enfants demeurent sous la garde de leurs parents et accompagnateurs qui sont priés d'assurer une surveillance continue. Nous rappelons à tous les parents et accompagnateurs qu'ils doivent remplir consciencieusement leur obligation de surveillance envers les enfants et les personnes qui leur sont confiés car nous ne sommes pas en mesure de les dispenser de cette obligation.

PARC SAINT PAUL s'autorise à refuser l'accès aux enfants ou aux adolescents qui ne seraient pas encadrés par un nombre suffisant d'adultes responsables. Le comportement du visiteur envers les autres visiteurs ou le personnel du PARC SAINT PAUL doit être courtois et respectueux. Les visiteurs conservent tout au long de leur journée la garde auprès d'eux de leurs effets personnels, notamment, poussettes, vêtements, sacs, lunettes, appareil photos, etc... Certaines attractions n'autorisent pas la garde sur soi de sacs et effets personnels.

## LES VISITEURS DOIVENT :

- Respecter les consignes et indications formulées par les opérateurs et les panneaux d'informations situées à l'entrée de chaque attraction et spectacle.
- Ne pas doubler dans les files d'attentes, ne pas bousculer les autres visiteurs.
- Respecter les décors, arbres, fleurs, pelouses et matériel du PARC SAINT PAUL.
- Circuler dans les allées, respecter les barrières de protection.
- Les patins à roulettes, bicyclettes, trottinettes et tout autre engin de déplacement ne sont pas autorisés.
- Déposer les débris dans les poubelles et les cigarettes dans les cendriers prévus à cet effet.
- Ne pas utiliser de téléphone portable dans les salles de spectacle.
- Ne pas utiliser d'instrument sonore à l'intérieur du PARC SAINT PAUL.
- Ne pas fumer et / ou manger dans l'ensemble des attractions et spectacles.
- Ne pas se livrer à des opérations commerciales de quelque nature que ce soit.
- Le pique-nique est autorisé uniquement dans les aires prévues à cet effet. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité le barbecue est interdit au PARC SAINT PAUL.
- La baignade est interdite.
- La possession et le port d'armes ou d'objets dangereux sont interdits.
- Le port de vêtement dissimulant le visage est interdit au PARC SAINT PAUL.
- Les actes ostentatoires et visibles d'appartenance à une communauté religieuse tel que la prière sont interdits au PARC SAINT PAUL.

## HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture et de fermeture du PARC SAINT PAUL, des spectacles ou des attractions sont affichés à titre indicatif.

Selon les circonstances, PARC SAINT PAUL se réserve le droit de les modifier notamment dans le souci de préserver la sécurité des visiteurs et du personnel. Les visiteurs sont informés que la fermeture peut s'opérer sans préavis. La fermeture d'une ou plusieurs attractions, ou spectacles ne donne droit à aucune indemnité.

Il en est de même en cas d'indisponibilité de tout ou partie du PARC SAINT PAUL pour cause d'intempéries.